RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP054

Nature de l'acte : *7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires*

Objet : M4 Fongibilité des crédits portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Budget Dinoplagne

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5217-10-6 ;

VU la délibération n°26-DC128, en date du 28 septembre 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des huit autres membres du Bureau,

VU la délibération n°26-DC032 du 26 février 2026 relative au vote du budget annexe Dinoplagne 2026, et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de Fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles,
- Section d'Investissement : 7,5% des dépenses réelles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe Dinoplagne 2026 de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles à l'article 6518 – Hébergement informatiques - sont insuffisants pour procéder aux mandatements des dernières factures de l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'abonder le chapitre 65 en dépense de fonctionnement par prélèvement de crédits disponibles au chapitre 011 ;

CONSIDERANT que ces ajustements interviennent par virement de crédits entre chapitres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement Budget Dinoplag	Diminut° sur crédits déjà allo			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat°	Montant
CHAP 65 - Hébergement informatique				6518		1 100,00
CHAP 011 - Honoraires	6226		1 100,00			
Fonctionnement dépenses	Solde DF		1 100,00 -			1 100,00

ARTICLE 2 : Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 10 novembre 2026

Le Président,
Florian MOINE

Communauté de Communes Terre Valserhône

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 12 NOV. 2026
Publié le : 12 NOV. 2026
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.